

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_33

VENTE COMMUNE DE THYEZ / M. CÉDRIC BRUN – ATELIER N°1 AU PARC TERTIAIRE DES LACS

Le 02 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Didier HUOT.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Sandrine COUDURIER-SAVARY a donné pouvoir à M. Maurice ROBERT.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle l'information portée à la connaissance du conseil municipal lors de la séance du 26 janvier 2026, de la résiliation du bail de la Société REVUZ PUBLICITE, occupant l'atelier 1 du parc tertiaire des lacs, résiliation ayant pris effet au 31 décembre 2025. Il avait, alors, été indiqué que la commune envisageait de vendre ce local plutôt que de le proposer à la location.

Pour mémoire, par actes notariés des 06 avril 2017, 29 mai 2018 et 19 février 2019, la commune de THYEZ a fait l'acquisition, de la société PRIMALP, d'un bâtiment à usage de bureaux et de cinq ateliers dans le parc tertiaire des lacs (plan en annexe n°11).

Ces locaux sont situés dans la copropriété les deux lacs, implantée sur les parcelles cadastrées section AX, lieu-dit « les Pochons »,

- n°45 160, rue des Acacias d'une contenance de 18a 16ca,
- n°46 320, rue des Sorbiers d'une contenance de 23a 75ca.

Sur les cinq ateliers, trois étaient aménagés, dès leur acquisition, d'un local à usage de bureaux et d'un bloc sanitaire, tandis que les deux autres avaient été achetés bruts.

Pour mémoire :

- l'un des deux locaux bruts (n°5) a été vendu par acte notarié du 26 juillet /2024, au bénéfice de la SAS LES LODGES DE MORZINE, M. Philippe VOGT ; l'autre est sous compromis de vente au bénéfice de la Société EXPERTISE VISION, M. Emmanuel BASSY ;
- l'un des ateliers aménagés (n°3) a été vendu, par acte notarié du 29 novembre 2021, au bénéfice de la société EXPERTISE VISION, M. Emmanuel BASSY, les deux autres étant loués, l'un à la Société SUEZ, l'autre à la Société REVUZ PUBLICITE, désormais vacant.

Ce dernier local est ainsi désigné à l'état descriptif de division/règlement de copropriété :

*« Un local à usage d'atelier portant le numéro 1 au plan ci-annexé d'une surface de 168.13 m²
Et les six cent quarante / dix millièmes (640/10 000èmes) des parties communes générales.
Et les cent soixante-quatorze / millièmes (174/1 000èmes) des parties communes spéciales au bâtiment
At. »*

A ce jour, M. Cédric BRUN a fait connaître son intérêt pour ce local et son souhait de l'acquérir.
Il précise l'usage auquel il destine ce bien, comme le prolongement de son activité actuelle de consultant immobilier avec notamment des bureaux complémentaires, espaces de formation, lieux de stockage et stationnement de véhicules de société.

Le prix proposé pour la vente de ce bien est de 266 654,18 Euros HT, soit 319 985,01 Euros TTC, arrondis à 319 985 Euros TTC. Pour mémoire, ce local comporte les équipements d'origine, bureaux et bloc sanitaire.

Ce prix est conforme à l'évaluation faite par France Domaine, n°2025-74278-76087 du 19 décembre 2025.

La vente est réalisée en TVA car la commune doit être considérée comme assujettie en tant que telle.
M. BRUN a précisé qu'il souhaitait procéder à la signature préalable d'un avant-contrat, afin d'assortir son accord de réserves liées à l'obtention d'un financement et d'une autorisation d'urbanisme en vue de la création d'une mezzanine et d'ouvertures en façades.

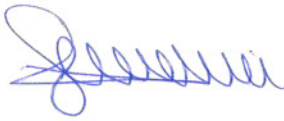
Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➤ d'approuver la vente de l'atelier lot n°1 situé dans la copropriété les deux lacs, édifiée sur les parcelles cadastrées section AX n°5 et 6, au lieu-dit « les Pochons », au profit de M. Cédric BRUN agissant en son nom ou au nom de toute personne morale qu'il se réserve de désigner, au prix de **266 654,18 € HT, soit 319 985 € TTC,**

➤ de charger M. le Maire de signer tout document inhérent à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance



Kaouthar HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 04 MARS 2026

Notifié par mise en ligne le : 09 MARS 2026

Le directeur général des services

